

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1904

Artikel: Economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers ont perdu la raison économique
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 24.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suisse par exemple. Les fiscalistes tenant de l'orthodoxie justifiaient alors cette entorse à l'égalité devant l'impôt et au principe de l'imposition selon la capacité contributive en soulignant qu'il ne s'agissait que d'un report dans le temps; l'impôt finirait par être perçu, au plus tard à la liquidation de l'entreprise ou lors de son départ sous d'autres cieux.

Au début des années 90, le parti radical s'est inquiété des charges fiscales insupportables qui, pour cette raison, pèseraient sur un groupe souhaitant déplacer son siège. Il prétendait que les impôts à payer en quittant la Suisse décourageraient les entreprises étrangères de s'établir dans notre pays de crainte de ne pas pouvoir repartir. Dès son arrivée au département des finances, Kaspar Villiger y a mis bon ordre en supprimant cette imposition.

Restait le problème des PME en liquidation à la retraite de leur patron, ou transmises à des tiers: c'est l'un des objets de la révision II de l'imposition des entreprises entrée en vigueur en janvier dernier (art. 37b LIFD⁶). En août 2010⁷, l'Administration fédérale des contributions (AFC) estime à

27 millions la perte fiscale liée à la diminution de l'imposition des bénéficiés de liquidation. Concrètement il s'agit de considérer que les apports, les versements supplémentaires et les agios peuvent faire l'objet de réserves assimilables au capital et dès lors remboursables en franchise d'impôt.

Dans un cas comme dans l'autre, on n'a pas trop insisté sur le fait que la constitution de réserves avait permis aux actionnaires de bénéficier de plus-value non imposées, ce que l'AFC appelle pudiquement «*la charge fiscale latente sur les bénéficiés non distribués*» et qui justifiait l'imposition *a posteriori* que l'on était en train de supprimer.

Aujourd'hui, on découvre avec surprise que de grandes entreprises ont l'intention de faire bénéficier leurs actionnaires de ces dispositions pour des montants manifestement énormes. L'AFC promet qu'elle est en mesure de vérifier que les réserves et agio inscrits dans les comptes de ces entreprises répondent bien aux conditions, manifestement mal réfléchies ou mal comprises de la loi.

On peut dès lors se poser la question: lorsque l'assemblée des actionnaires décide de versements des bénéficiés aux réserves ou d'agio, s'agit-il de «*versement effectués par les détenteurs des droits de participation*» au sens du nouvel article 20 alinéa 3 LIFD⁸? Dans sa réponse⁹ à Paul Rechsteiner le 7 mars dernier le Conseil fédéral reste ambigu en réaffirmant qu'il ne saurait s'agir de réserves provenant des bénéficiés de l'entreprise mais de réserves déposées par l'actionnaire dans sa société. Est-ce le cas lorsque les actionnaires décident de le faire avec les dividendes auxquels ils auraient droit?

Il est déjà possible de remplacer le paiement de dividendes imposables par le remboursement du capital, par exemple en ramenant la valeur nominale des actions à quelques centimes. Pouvoir rembourser des réserves en franchise d'impôt sous prétexte qu'elles auraient été déposées par les actionnaires reviendrait à supprimer l'imposition des dividendes: ce n'est manifestement pas ce que le peuple a voté à une si courte majorité en février 2008.

Economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers ont perdu la raison économique

Jean-Daniel Delley • 15 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16917>

La politique de l'énergie doit se garder tant des réactions émotionnelles que de l'aveuglement productiviste

Le tsunami japonais fait sentir ses effets jusque chez nous: *quid* des centrales nucléaires helvétiques en cas de tremblement de terre? Les

autorités annoncent que les mesures de sécurité vont être réexaminées à la lumière du cataclysme nippon. Cette annonce ne calmera pas

l'inquiétude qu'engendre chaque catastrophe nucléaire.

Aux Etats-Unis, l'accident de Three Mile Island en 1979 a conduit au gel de tout nouveau projet de centrale. Tchernobyl en 1986 a sérieusement affecté le développement des programmes atomiques européens. Et si le vote¹⁴ des Bernois sur le renouvellement de la centrale de Mühleberg avait lieu aujourd'hui, il serait à coup sûr négatif.

Sommes-nous condamnés à définir notre politique énergétique au gré des catastrophes naturelles et des erreurs humaines? Même si le risque d'un accident majeur se réduisait à une probabilité statistique négligeable, d'autres raisons devraient nous convaincre d'abandonner l'énergie nucléaire. Ce mode de production exige des investissements gigantesques pour des installations d'une durée de vie de 30 à 40 ans. Les moyens immobilisés ne sont dès lors plus disponibles pour d'autres formes de production réalisables immédiatement ou dans les prochaines décennies. De plus l'énergie nucléaire

cumule les désavantages d'une production centralisée – une panne ou un accident conduit à une perte importante d'énergie –, de la dépendance à un combustible non renouvelable et importé et à une technologie qui peut se révéler très rapidement obsolète.

A l'inverse, les solutions alternatives – amélioration de l'efficacité énergétique, économies et énergies renouvelables – permettent une production décentralisée et une adaptation rapide à l'évolution technologique. Elles assurent un degré d'autonomie élevé et génèrent un grand nombre d'emplois qualifiés. Aux pays pionniers dans ce domaine, elles garantissent un avantage concurrentiel décisif sur un marché mondial à fort potentiel de développement.

Pour toutes ces raisons, les milieux économiques devraient sans hésiter appuyer une politique énergétique libérée du nucléaire. Or de manière incompréhensible, Economiesuisse et l'USAM persistent à cautionner une politique insensée d'un point de

vue strictement économique.

Ces organisations font preuve d'un même aveuglement dans le dossier de la lutte contre le réchauffement climatique. Craignant pour la compétitivité de l'économie helvétique, elles dénoncent les récentes décisions du Conseil des Etats. Contrairement au Conseil national, ce dernier a adopté des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de réduction du Conseil fédéral. De nombreuses entreprises voient dans ces décisions une chance pour un développement durable¹⁵.

La catastrophe naturelle qui frappe le Japon comme les bouleversements que connaît le monde arabe parlent un langage clair. Ni le nucléaire ni le pétrole ne garantissent un approvisionnement énergétique sûr et durable. Promouvoir sans tarder des solutions alternatives procède de la plus élémentaire sagesse économique. Les organisations tels Economiesuisse et l'USAM ne semblent pas conscientes de l'enjeu.

A l'assaut de la mal nommée Chambre des cantons

Alex Dépraz • 19 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16949>

Le Conseil des Etats est l'enjeu de nombreuses manœuvres en vue des prochaines élections

Le Conseil des Etats sera l'un des enjeux majeurs des élections fédérales de 2011. L'UDC a annoncé l'augmentation de sa

représentation dans la Chambre haute comme l'un de ses objectifs. La victoire d'Adrian Amstutz contre la cheffe du groupe socialiste aux Chambres Ursula Wyss à Berne a marqué le début des hostilités.

L'élection des sénateurs est régie

par le droit cantonal; les particularismes sont donc légion mais beaucoup moins que par le passé. Ainsi, pour la première fois en 2011, tous les cantons procéderont à l'élection de leurs conseillers aux Etats (premier tour s'il y a lieu) en même temps que celle du Conseil national et